

RCS : EVREUX  
Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

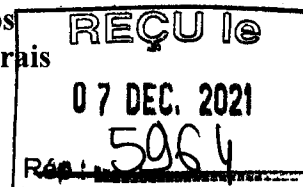
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01691  
Numéro SIREN : 409 789 104  
Nom ou dénomination : A.E.M.I. ENERGIE ET PROCESS

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2021 sous le numéro de dépôt 5964

DEPOSE AU TRIBUNAL  
- 7 DEC. 2021  
DE COMMERCE d'EVREUX

AEMI ENERGIE ET PROCESS  
S.A.S. au capital de 40.500 Euros  
Siège social : Chemin du Haut Marais  
27600 GAILLON  
409 789 104 RCS EVREUX



**PROCÈS VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 30 NOVEMBRE 2021  
AU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE**

La Société ENERGIZE, Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 5.000 Euros dont le siège social est à GAILLON (27600), Chemin du Haut Marais, immatriculée au RCS d'EVREUX sous le numéro 504 398 678, représentée par Monsieur Willy FAUVEL, es-qualité de gérant.

Propriétaire des 1.500 actions composant le capital social de la Société AEMI ENERGIE ET PROCESS

Associé unique de ladite Société.

**I- A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Willy FAUVEL, es-qualité de Président.

**II- A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- Lecture du rapport de gestion du Président et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission,
- Approbation de ces comptes et conventions,
- Affectation du résultat,
- Non renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique, en application des dispositions de l'article L 227-10 du Code de Commerce, ne fait mention d'aucune convention nouvelle conclue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

## **DEUXIÈME DECISION**

L'Associé Unique, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Président sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur les comptes dudit exercice,
- et, du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

Approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par une perte de <53.305,91> Euros.

Elle approuve, également, les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne quitus au Président pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

## **TROISIÈME DECISION**

L'Associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice écoulé s'élevant à <53.305,91> Euros au poste report à nouveau.

L'Associé unique reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

## **QUATRIÈME DECISION**

L'Associé unique, déclare que depuis la Loi PACTE, la Société AEMI ENERGIE ET PROCESS n'a plus l'obligation légale de nommer des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Le mandat de la Société FITECO, commissaire aux comptes titulaire et le mandat de Monsieur Lionel MOURLIN, commissaire aux comptes suppléant étant venu à expiration avec l'approbation de l'exercice clos le 31 décembre 2018, confirme-le non renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

### **CINQUIEME DECISION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité requises par la loi et afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

### **CLOTURE**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. A. A.', is written over a horizontal line.